



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2024 – ZONAGE

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet du *Règlement numéro 352-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021*, afin d'encadrer le développement de la zone industrielle I-002 (Aéroport de Sherbrooke) et permettre l'implantation d'hangars comme bâtiments complémentaires, secteur Cookshire

1. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mai 2024, le conseil municipal a adopté, le 3 juin 2024, le second projet de règlement numéro 352-2024 amendant le *Règlement de zonage numéro 286-2021*, afin d'encadrer le développement de la zone industrielle I-002 (Aéroport de Sherbrooke) et permettre l'implantation d'hangars comme bâtiments complémentaires, secteur Cookshire.

Dépôt de demandes

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande afin qu'un règlement qui contient l'une ou l'autre de ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les personnes qui désirent formuler une demande pour que soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, l'une ou l'autre des dispositions identifiées ci-après, devront indiquer la zone d'où provient la demande et la disposition pour laquelle la demande est présentée. Le présent avis énonce les modalités applicables à cette procédure.

2. DISPOSITIONS DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE

La zone I-002 du secteur Cookshire sera modifiée afin d'encadrer le développement de cette zone industrielle et permettre l'implantation d'hangars comme bâtiments complémentaires.

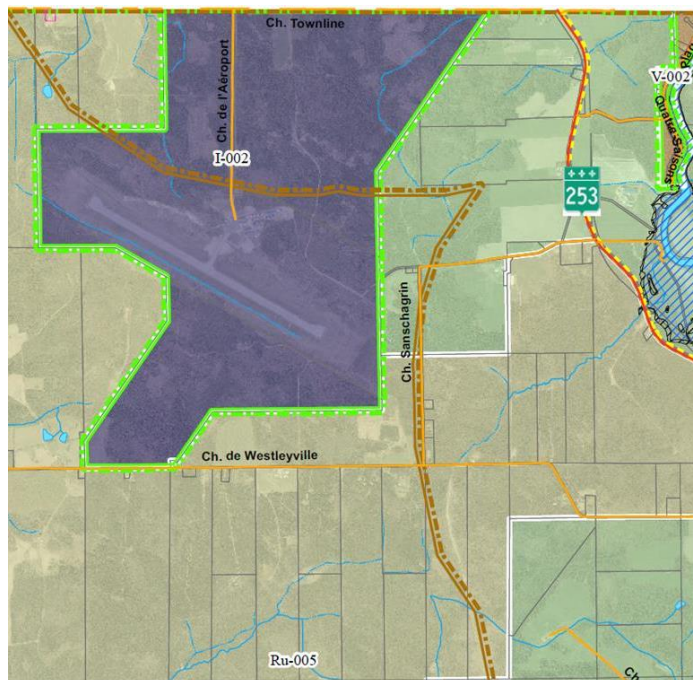
Zone concernée : I-002 (secteur Cookshire)

3. DESCRIPTION DE LA ZONE

La zone visée par les modifications se localise dans le secteur Cookshire et est démontrée au plan suivant :

Zone industrielle I-002, secteur Cookshire

Spécifiquement pour les modifications concernant la zone visée I-002 ou des zones contigües, soit les zones A-006 et Ru-005, à proximité des chemins de l'Aéroport, Townline, Sanschagrín et de Westleyville et de la route 253, secteur Cookshire.



4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Ville au plus tard le 25 juin 2024;
- avoir obtenu un écrit par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. PERSONNES INTÉRESSÉES

5.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 juin 2024 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

5.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

5.3 Condition d'exercice du droit de déposer par écrit une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 juin 2024 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de l'hôtel de Ville de Cookshire-Eaton situé au 220, rue Principale Est, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h ou sur le site Internet de la ville dans le répertoire des règlements municipaux : <https://cookshire-eaton.qc.ca/citoyens/services-municipaux/reglementation/>.

DONNÉ À LA VILLE DE COOKSHIRE-EATON, CE 12 JUIN 2024.

Françoise Ruel
Greffière adjointe